

ARR2015_0004

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, LE SAMEDI 17 JANVIER 2015, DE 10H00 A 19H00, 2 COURS DU BUISSON, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 07 janvier 2015, de Monsieur Anthony BOUDAULT, domicilié 2 cours du Buisson à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à neutraliser 2 places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, le samedi 17 janvier 2015, de 10h00 à 19h00, 2 cours du Buisson, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Anthony BOUDAULT est autorisé à neutraliser 2 places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, le **samedi 17 janvier 2015, de 10h00 à 19h00, 2 cours du Buisson**, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015

0004

portant autorisation de neutraliser 2 places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, le samedi 17 janvier 2015, de 10h00 à 19h00, 2 cours du Buisson, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13 JAN. 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 15 JAN. 2015

Notifié le 16 JAN. 2015

Publié le 15 JAN. 2015

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 15/01/2015